

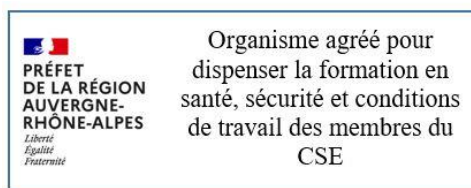


CATALOGUE DE FORMATIONS 2022

DROIT DE LA SANTE AU TRAVAIL

DROIT SOCIAL

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT



La certification qualité a été
délivrée au titre de la ou des
catégories d'actions suivantes :

L.6313-1-1° Actions de formation

EDITO

Nous avons le plaisir de vous adresser notre catalogue de formations et de vous informer que **POUEY AVOCATS** est agréé pour dispenser la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres du CSE.

Au-delà de nos formations en inter, nous pouvons vous proposer des formations en intra.

Olivier **POUEY**

SOMMAIRE

Table des matières

TELETRAVAIL SECURISER LES PRATIQUES	4
LE DROIT DE LA SANTE AU TRAVAIL	6
SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	9
LOI POUR RENFORCER LA PREVENTION EN SANTE AU TRAVAIL DU 02 AOÛT 2021	12
DROIT DU TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT	14
GERER LES ALERTES	16
LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX	18
LESIONS PROFESSIONNELLES : CONTRÔLE DES ABUS ET DES COÛTS	20
L'INAPTITUDE AU TRAVAIL	23
GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL : RELATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE TRAVAIL	25
GESTION DE LA PAIE	27
LE CSE EN PRATIQUE	29
GESTION SOCIALE DES FUSIONS ET TRANSFERTS D'ACTIVITÉS	31
ANTICIPER ET FAIRE FACE À UN CONTRÔLE URSSAF	33



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 11 janvier
- 13 septembre

LYON :

- 20 janvier
- 1^{er} septembre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

TELETRAVAIL SECURISER LES PRATIQUES

Objectifs

- Sécuriser les pratiques du télétravail
- Connaître l'état du droit positif suite à l'ANI sur le télétravail de décembre 2020

Programme

PARTIE 1 - Mettre en place le télétravail

1. Définition du télétravail
2. L'éligibilité du professionnel de santé
3. Négociation d'un accord d'entreprise ou mise en place d'une charte ?
4. Faut-il conclure un avenant au contrat de travail avec le professionnel de santé ? Quid du contenu ?
5. La question de la réversibilité du télétravail
6. Le télétravail en situation de crise

PARTIE 2 - Statut du télétravailleur

1. Prise en charge des coûts : au réel ou forfaitaire ?
2. Indemnité d'occupation du domicile à titre professionnel ?
3. Matériel : que doit fournir l'employeur ?
4. Egalité de traitement

PARTIE 3 - Organiser le télétravail

1. Comment décompter et contrôler le temps de travail ?
2. Entretien annuel lié au télétravail
3. Télétravail et forfait jours
4. Confidentialité des données : problèmes posés en pratique
5. Quelles conditions d'assurance ?

PARTIE 4 – Santé-sécurité du télétravailleur

1. Charge de travail et droit à la déconnexion
2. L'utilisation des écrans de visualisation
3. Télétravail et accident du travail
4. Visites de contrôle au domicile ?



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 11 janvier
- 13 septembre

LYON :

- 20 janvier
- 1^{er} septembre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par
personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

Exercices pratiques

- Etude de cas
- Réponses aux questions pratiques des participants



3 jours



En inter : 2022

PARIS :

- 2,3,4 février
- 5,6,7 octobre

LYON :

- 2,3,4 mars
- 12,13,14 octobre



Ressources humaines



Inter : 1 800 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

LE DROIT DE LA SANTE AU TRAVAIL

Objectifs

- Le droit de la Santé au travail a pris une place importante
- Face aux obligations de l'employeur et les risques, le connaître est devenu indispensable

Programme

PARTIE 1 : La prévention des risques en matière de santé et sécurité au travail

Chapitre 1 : Les sources du droit de la santé et de la sécurité au travail

1. Les sources supranationales

- Les sources internationales
- Les principaux textes de l'Union européenne visant la santé et la sécurité au travail

2. Les sources nationales

- Sources étatiques
- Sources conventionnelles

3. Les sources techniques

- Les normes ISO
- Les autres normes en santé et sécurité au travail

Chapitre 2 : Les acteurs de la prévention

1. Les acteurs de l'entreprise contribuant à la prévention des risques

- L'employeur, managers, salariés
- Le « préventeur » de l'entreprise
- Les représentants du personnel
- Les personnels de santé au travail de l'entreprise
 - Complémentarité et coordination des acteurs dans une démarche collective partagée
 - Démarche de management de la prévention avec une approche participative



3 jours



En inter : 2022

PARIS :

- 2,3,4 février
- 5,6,7 octobre

LYON :

- 2,3,4 mars
- 12,13,14 octobre



Ressources humaines



Inter : 1 800 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

2. L'obligation de sécurité et les principes généraux de la prévention

- Les SPSTI
- Les services de l'Etat
- Les organismes de sécurité sociale
- Les organismes spécialisés

Chapitre 3 : La mise en œuvre de la prévention

1. L'obligation de sécurité et les principes généraux de la prévention

- L'obligation de sécurité
→ Les obligations du salarié
- Les principes généraux de la prévention
→ Santé au travail et QVCT

2. Les outils de la prévention

- Le règlement intérieur
- L'évaluation des risques et le DUERP
- Documents obligatoires
- L'information et la formation
- L'affichage
- La coordination de l'intervention de plusieurs entreprises

3. Les situations de danger grave et imminent

- Le droit d'alerte
- Le droit de retrait

PARTIE 2 : La réalisation des risques en matière de santé et sécurité au travail

Chapitre 4 : Les risques professionnels

1. Définition des différents risques professionnels

- L'accident du travail
- Les accidents de trajet
- Les maladies professionnelles

2. Les principales familles de risque

- RPS
- TMS
- Addictions, ...
→ Cas du télétravail



3 jours



En inter : 2022

PARIS :

- 2,3,4 février
- 5,6,7 octobre

LYON :

- 2,3,4 mars
- 12,13,14 octobre



Ressources humaines



Inter : 1 800 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

- Prestations du régime général : maladie, accidents du travail (AT), maladies professionnelles (MP), temps partiel thérapeutique
- Le contrôle des arrêts de travail
- Notions d'incapacité, invalidité, nouvelle lésion, rechute

Chapitre 5 : Le régime de l'inaptitude et le maintien dans l'emploi

1. L'inaptitude

- La définition de l'inaptitude
- La déclaration d'inaptitude
- La contestation de l'avis d'inaptitude (et plus largement des avis du médecin du travail avec les dernières actualités)

2. Le reclassement

- Les conditions du reclassement
- Le refus du salarié du reclassement

3. Le licenciement pour inaptitude

- Les modalités du licenciement pour inaptitude
- Les indemnités du licenciement pour inaptitude

Chapitre 6 : La sanction

1. Le contentieux prud'homal

- Focus sur le contentieux harcèlement moral
- Focus sur la compétence *materiae* du conseil de prud'hommes

2. La tarification des AT/MP

- Les règles de tarification
- L'incidence des fautes (faute inexcusable, faute intentionnelle)

3. La responsabilité pénale

- Les personnes responsables
- Les principales infractions et sanctions encourues
→ Apports du jugement France Telecom

Exercices pratiques

- Etude et analyse d'arrêts de jurisprudence
- Réponse aux questions pratiques des participants



3 jours



En inter : 2022

PARIS :

- 9,10,11 mars
- 16,17,18 novembre

LYON :

- 23,24,25 mars
- 8,9,10 novembre



Ressources humaines



Inter : 1 800 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Objectifs

- Permettre aux membres du CSE d'exercer leur mandat de façon efficace et collaborative en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail

Programme

PARTIE 1 – Cerner les missions du CSE et de la CSSCT sur la santé, sécurité et conditions de travail

1. Rôle du CSE en prévention des risques professionnels
2. Rôle des membres de la CSSCT
3. Information et consultation

PARTIE 2 – Rappel du cadre juridique

1. Le cadre légal du principe de prévention des risques
2. Les principes généraux de prévention des risques
3. L'obligation de sécurité : une obligation de moyens renforcée
4. Le DUERP
5. Les grandes familles des risques
6. Les responsabilités civiles et pénales au sein de l'entreprise
7. La notion de faute inexcusable

PARTIE 3 – L'organisation de la santé et sécurité au sein de l'entreprise et en dehors

1. Les acteurs internes de la politique de prévention
2. Les acteurs externes de la politique de prévention



3 jours



En inter : 2022

PARIS :

- 9,10,11 mars
- 16,17,18 novembre

LYON :

- 23,24,25 mars
- 8,9,10 novembre



Ressources humaines



Inter : 1 800 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

PARTIE 4 – Du CHSCT au CSE

1. Aspect organisationnel

- Sa composition
- La CSSCT
- Les éventuels représentants de proximité

2. Le fonctionnement du CSE

- La personnalité civile : Incidence en présence de la commission SSCT
- L'obligation de discrétion et de secret
- Les réunions : les 4 réunions minimales sur des questions SSCT et les réunions extraordinaires obligatoires à la demande l'employeur ou des élus
- Délibérations et vote, PV, règlement intérieur (sous forme de rappel)
- L'accès aux registres

PARTIE 5 – Le rôle opérationnel du CSE en matière de santé et sécurité au travail – Mises en situation

1. Le domaine légal de compétence en santé et sécurité au travail

- L'analyse des risques professionnels - DUERP
- La promotion de la santé physique et mentale
- L'amélioration des conditions de travail
- Les propositions d'action de prévention

2. Le rôle consultatif du CSE en matière de SST

- Dans le cadre de la consultation récurrente sur la politique sociale
- Dans le cadre des consultations ponctuelles relatives à la Santé et la Sécurité
- L'assistance possible d'un Expert agréé/habilité

3. Le rôle de veille

- Les visites-inspections
- Les procédures d'alerte (Danger grave et imminent, atteinte à la santé physique et mentale des salariés)

→ Négociation collective et QVCT



3 jours



En inter : 2022

PARIS :

- 9,10,11 mars
- 16,17,18 novembre

LYON :

- 23,24,25 mars
- 8,9,10 novembre



Ressources humaines



Inter : 1 800 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

PARTIE 6 – Analyse des accidents du travail et incidents – Mises en situation

1. Enquête du CSE, apprentissage de la méthode de l'arbre des causes : recueil des faits, construction de l'arbre des causes
2. Recherche et proposition de mesures préventives et correctives

Exercices pratiques

- Formation très pratique avec des mises en situation sur l'ensemble des thèmes abordés
- Remise de modèles afin de les aider dans l'exercice de leur mandat
- Réponse aux questions pratiques des participants



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 5 avril
- 1^{er} décembre

LYON :

- 5 mai
- 13 décembre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par
personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

LOI POUR RENFORCER LA PREVENTION EN SANTE AU TRAVAIL DU 02 AOÛT 2021

Objectifs

- Connaître les nouvelles obligations de l'entreprise en matière notamment de prévention et de lutte contre la désinsertion professionnelle

Programme

PARTIE 1 – Renforcer la prévention au sein des entreprises et décloisonner la santé publique et la santé au travail

1. De nouvelles obligations en matière d'évaluation des risques - DUERP
2. La QSVT, un nouveau sous-thème de négociation périodique obligatoire en entreprise
3. Plusieurs mesures pour améliorer la formation santé des représentants du personnel
4. Un passeport de prévention recensant les formations suivies est créé
5. Prévention des risques chimiques : les polyexpositions prises en compte

PARTIE 2 – Nouvelle offre de services des services de prévention et de santé au travail

1. Les Services de santé au travail changent de dénomination
2. Nouvelles missions des SPST
3. Les équipes des SPST sont renforcées
4. Un fonctionnement assoupli et modernisé
5. Les SPSTI sont désormais soumis à un étroit contrôle administratif

PARTIE 3 – Mieux accompagner certains publics, notamment vulnérables ou en situation de handicap et lutter contre la désinsertion professionnelle

1. Le suivi médical peut se faire à distance
2. Un nouvel examen médical obligatoire : la visite de mi-carrière
3. Un retour en entreprise des salariés après un arrêt de longue durée mieux organisé



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 5 avril
- 1^{er} décembre

LYON :

- 5 mai
- 13 décembre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par
personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

4. Un meilleur suivi des travailleurs intérimaires
5. Un meilleur suivi des travailleurs ayant plusieurs employeurs
6. Un meilleur suivi des travailleurs pour des particuliers
7. Un suivi postexposition élargi pour les salariés exposés à un risques dangereux
8. Un accès simplifié aux dossiers médicaux du salariés
9. Des mesures visant à lutter contre la désinsertion professionnelle

Exercices pratiques

- Réponse aux questions pratiques des participants



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 19 mai
- 22 septembre

LYON :

- 17 mai
- 20 septembre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

DROIT DU TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT

Objectifs

- Connaître les nouvelles obligations issues de la Loi climat et les mettre en œuvre de façon efficiente ainsi que donner les outils aux Directions des ressources humaines pour un dialogue social constructif et qui ne soit ni un simple affichage, ni trop « politisé »

Programme

PARTIE 1 : Les différents courants se réclamant de l'écologie

(réf. : Luc FERRY)

1. Les « effondristes »
2. Les partisans de la croissance verte
3. Les partisans de la décroissance
4. L'écoféminisme
5. Les décoloniaux
6. Les véganes
7. L'écomodernisme et l'économie circulaire

PARTIE 2 : Les nouvelles obligations environnementales de l'employeur suite à la loi climat

→ Les obligations préexistantes

Chapitre 1 : Présentation des principales mesures de la loi

1. Rappel des engagements de la France
2. Contexte et points clés de la loi climat
3. Principales mesures ayant un impact direct sur la vie des entreprises
4. Focus sur le renforcement des sanctions pénales



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 19 mai
- 22 septembre

LYON :

- 17 mai
- 20 septembre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par
personne



Agrément QUALIOP1

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

Chapitre 2 : Négociation collective

1. Nouvelles obligations en matière de négociation collective
2. Mise en place du forfait mobilité

Chapitre 3 : CSE

1. Rappel des obligations d'information environnementale du CSE (avant la loi climat)
2. Nouvelles obligations en matière de consultation du CSE
3. Transformation de la BDES
4. Extension du domaine des expertises
5. Intégration des enjeux environnementaux en matière de formation

PARTIE 3 : Négociation collective et environnement

Focus sur les clauses « vertes » d'accords collectifs de tous niveaux, et spécialement d'entreprises

Exercices pratiques

- Réponse aux questions pratiques des participants



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 14 juin
- 18 octobre

LYON :

- 21 juin
- 4 octobre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

GERER LES ALERTES

Objectifs

- Acquérir, améliorer ou entretenir ses connaissances en matière de risques psychosociaux.
- Optimiser et faciliter la gestion des situations relatives aux risques psychosociaux.

Programme

PARTIE 1 – DRH – Que faire et ne pas faire ?

1. Dans quels cas agir ? Dans quels cas c'est obligatoire ? article 40 CPP
2. Qui gère l'alerte ? Ressources internes, personnes extérieures ? Faut-il y associer le CSE ? Rôle des référents
3. Comment agir ? Faut-il mener une enquête ? Comment ? Les témoignages peuvent-ils être anonymes ? article 202 CPC - Quelle est la durée recommandée pour une enquête ? Quels sont les « pouvoirs d'instruction » des RH ? Quid de la loi « Sapin II » ? L'impact du RGPD

PARTIE 2 – IRP – Quel pouvoir ? Quel rôle ?

1. Droit d'alerte du CSE. Dans quels cas ?
2. Recours à un expert. Dans quels cas ?
3. Inspection et enquête : quelles différences ? Quelles finalités ?
4. Comment s'articulent-elles avec les enquêtes de l'employeur ?

PARTIE 3 – Personnes extérieures – Quel pouvoir ? Quel rôle ?

1. Inspecteur du travail, Médecin du travail, Défenseur des droits, Avocat, Psychologue du travail, Médiateur, ...
2. Quels pouvoirs ?
3. Quels rôles ?



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 14 juin
- 18 octobre

LYON :

- 21 juin
- 4 octobre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

PARTIE 4 – L’action pénale

1. Dans quel type de situation ?
2. Comment déclencher l’action publique ?
3. Quel est le principe de l’opportunité des poursuites ?
4. Quels principes gouvernent l’enquête pénale ?
5. Quelles articulations avec l’enquête de l’employeur ou des IRP ?

PARTIE 5 – Que faire du résultat des actions menées ?

1. Comment accompagner la victime ?
2. Quel pouvoir de sanction de l’employeur ?
3. Quels risques pour l’employeur en cas de passivité ou de complaisance ?
4. Quelles conséquences en cas de classement sans suite ?

Exercices pratiques

- Etude de cas
- Réponses aux questions pratiques des participants



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 18 janvier
- 22 novembre

LYON :

- 13 janvier
- 29 novembre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Objectifs

- Acquérir, améliorer ou entretenir ses connaissances en matière de risques psychosociaux
- Optimiser et faciliter la gestion des situations relatives aux risques psychosociaux.

Programme

PARTIE 1 – Le contexte législatif et règlementaire

L'obligation de sécurité de l'employeur, ses conséquences sur la protection de la santé mentale

PARTIE 2 – Les risques psychosociaux : de quoi parle-t-on ?

1. Stress au travail
2. Harcèlement moral
3. Harcèlement sexuel
4. Agissements sexistes
5. Violence au travail et incivilités
6. Burn out – Bore out
 - La qualité de vie au travail
 - Focus sur la charge de travail : l'évaluer pour chaque collaborateur, une obligation forte pour les entreprises avec de nouveaux risques juridiques (fragilisation du forfait jours, reconnaissance de la faute inexcusable, ...)

PARTIE 3 – Obligations et responsabilités de l'employeur

1. La protection de la santé mentale des salariés
2. Identifier les risques et les prévenir
3. Gérer les alertes
 - Focus sur l'enquête

PARTIE 4 – Un système de réparation des risques psychosociaux compliqué

1. Accident du travail – la problématique du fait soudain « *le choc psychologique* »
2. Maladie professionnelle
3. Absence de tableau de maladie professionnelle
4. La problématique du taux d'incapacité



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 18 janvier
- 22 novembre

LYON :

- 13 janvier
- 29 novembre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par
personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

5. Les contraintes de la procédure à engager devant un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP)
6. La composition de la commission C.R.R.M.P.

PARTIE 5 – Les risques psychosociaux en justice

1. En matière civile
2. En matière pénale

Exercices pratiques

- Etude de cas concrets
- Réponses aux questions pratiques des participants



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 1^{er} février
- 6 décembre

LYON :

- 8 mars
- 15 décembre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

LESIONS PROFESSIONNELLES : CONTRÔLE DES ABUS ET DES COÛTS

Objectifs

- Par sa politique en matière de santé et sécurité au travail, l'entreprise vise à réduire au minimum la sinistralité en matière d'AT/MP. Or, le régime d'indemnisation repose essentiellement sur la confiance accordée aux déclarations des travailleurs. Toutefois, la facilité avec laquelle les AT/MP sont reconnus et le fait que l'indemnisation soit généreuse pavent la voie à des abus.
- L'employeur qui finance les coûts du régime d'indemnisation des lésions professionnelles est légitime à questionner une réclamation douteuse et à agir si ses doutes se confirment. De même, il lui est tout aussi légitime d'intervenir lorsqu'une lésion présente une évolution hors norme ou s'il en découle des coûts injustes ou disproportionnés.

Programme

PARTIE 1 : Mesurer les risques

Chapitre 1 : Définition des éléments de la valeur du risque

1. **L'accident du travail (AT)**
→ Une évolution de la notion défavorable aux entreprises
2. **L'accident de trajet**
4. **La maladie professionnelle**
5. **La nouvelle lésion**
→ Une appréciation favorable au salarié
6. **La rechute**
7. **Le taux d'Incapacité Permanente Partielle**
8. **La faute inexcusable**



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 1^{er} février
- 6 décembre

LYON :

- 8 mars
- 15 décembre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par
personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

Chapitre 2 : Comprendre les règles de tarification et leurs conséquences pour l'entreprise

1. Les règles de tarification

- Imputation des incapacités temporaires et des incapacités permanentes mais pas seulement
- Les taux fonctions supports
- L'impact de la responsabilité d'un tiers
- Exercice : simulation de l'incidence financière d'un dossier sur le taux AT/MP

2. L'incidence financière de la faute inexcusable

PARTIE 2 : Procédure de reconnaissance

Chapitre 1 : L'accident du travail

1. La déclaration d'accident du travail

- Distinguer le témoin de la 1^{ère} personne avisée

2. L'émission de réserves

- Comment bien motiver ses réserves

3. La procédure d'enquête

4. La consultation du dossier

5. La notification de la décision

Chapitre 2 : La maladie professionnelle

1. La déclaration de maladie professionnelle et le certificat médical initial

2. La procédure d'enquête

3. La consultation du dossier

4. Le délai d'instruction et la notification de la décision

5. La saisine du CRRMP

- Le cas du COVID-19



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 1^{er} février
- 6 décembre

LYON :

- 8 mars
- 15 décembre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

PARTIE 3 : Voies de recours possibles en matière d'AT/MP

Chapitre 1 : Contestation de l'AT/MP ou de son évolution hors norme

1. **Contestation sur la forme**
2. **Contestation sur le fond**

Chapitre 2 : Contestation du taux employeur (juridiction compétente, délais)

1. **La prescription**
2. **Les erreurs de calcul ou d'imputation**

Chapitre 3 : Contestation du taux d'incapacité

1. **Le fond**
2. **La procédure**

Chapitre 4 : Demande d'imputation au compte spécial

PARTIE 4 : La faute inexcusable de l'employeur

Chapitre 1 : Définition et procédure

1. **Définition**
2. **Déroulement de la procédure**

Chapitre 2 : Effets pour la victime ou ses ayants droits et l'employeur

Exercices pratiques

- Etude de cas concrets
- Réponses aux questions pratiques des participants



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 21 mars
- 6 septembre

LYON :

- 31 mai
- 27 septembre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

L'INAPTITUDE AU TRAVAIL

Objectifs

- Acquérir, améliorer ou entretenir ses connaissances en matière d'inaptitude au travail
- Connaître l'état du droit positif en matière d'inaptitude au travail

Programme

PARTIE 1 : La constatation de l'inaptitude

1. Le rôle du médecin du travail
2. Les examens médicaux pouvant donner lieu à un avis d'inaptitude
3. La procédure de constatation de l'inaptitude depuis le 1^{er} janvier 2017
4. Un renforcement des mesures préventives
5. Une présomption d'aptitude à la suite d'un accident ou d'une maladie

PARTIE 2 : La contestation des avis du médecin du travail devant le Conseil de Prud'hommes selon la procédure accélérée au fond

1. La procédure de contestation des avis du médecin du travail
2. Les décisions appliquant la réforme sur la contestation des avis du médecin du travail : état de la jurisprudence

PARTIE 3 : Le reclassement du salarié inapte

1. Les cas dans lesquels l'employeur n'a pas à effectuer des recherches de reclassement
2. La consultation préalable du CSE
3. La recherche de reclassement

PARTIE 4 : Le licenciement pour inaptitude

1. La justification du licenciement : motifs légitimes
2. Les suites du licenciement
3. Les indemnités liées au licenciement pour inaptitude (professionnelle ou non professionnelle)
4. Les sanctions applicables au licenciement irrégulier, abusif ou nul



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 21 mars
- 6 septembre

LYON :

- 31 mai
- 27 septembre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par
personne



Agrément QUALIOP1

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

PARTIE 5 : Les cas particuliers

1. L'intercurrence d'une procédure d'inaptitude et d'un projet de rupture conventionnelle
2. Les salariés en CDD
3. Les salariés déclarés invalides
4. Les travailleurs intérimaires
5. Les salariés protégés

Exercices pratiques

- Etude de cas.
- Réponses aux questions pratiques des participants



3 jours



En inter : 2022

PARIS :

- 6,7,8 avril
- 19,20,21 octobre

LYON :

- 15,16,17 juin
- 7,8,9 septembre



Ressources humaines



Inter : 1 800 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL : RELATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE TRAVAIL

Objectifs

- Maîtriser la pratique et le juridique pour une gestion efficace de ses missions.

Programme

PARTIE : Le recrutement

1. Les modalités précédant l'embauche
2. La promesse d'embauche
3. Les formalités liées à l'embauche

PARTIE 2 : La conclusion du contrat de travail

1. Le contrat de travail à durée indéterminée
2. Le contrat de travail à durée déterminée
3. Le contrat de travail temporaire

PARTIE 3 : La vie du contrat de travail

1. Le suivi médical
2. La gestion des absences
3. Le retour suite à une absence pour raison médicale
4. L'exercice du pouvoir disciplinaire
5. La durée du travail

PARTIE 4 : La rupture du contrat de travail

1. La rupture du contrat de travail à durée indéterminée
2. La rupture du contrat de travail à durée déterminée
3. La rupture du contrat de travail temporaire



3 jours



En inter : 2022

PARIS :

- 6,7,8 avril
- 19,20,21 octobre

LYON :

- 15,16,17 juin
- 7,8,9 septembre



Ressources humaines



Inter : 1 800 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

4. Les obligations consécutives à la rupture

PARTIE 5 : Le CSE en pratique

1. La mise en place du CSE
2. Organiser les élections professionnelles du CSE
3. Le statut des représentants du personnel
4. Maîtriser les moyens des représentants du personnel
5. Informer et consulter les IRP : processus, modalités, risques
6. Les initiatives possibles des représentants du personnel

PARTIE 6 : La formation professionnelle

1. Obligations de l'employeur en matière de formation professionnelle
2. Le compte personnel de formation
3. Le projet de transition professionnelle
4. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
5. Le Conseil en Evolution Professionnel (CEP)

Exercices pratiques

- Quiz
- Réponses aux questions pratiques des participants



3 jours



En inter : 2022

PARIS :

- 10,11,12 mai
- 23,24,25 novembre

LYON :

- 26,27,28 juin
- 14,15,16 septembre



Gestionnaire de paie



Inter : 1 800 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

GESTION DE LA PAIE

Objectifs

- Savoir calculer un salaire dans le respect des dispositions légales applicables
- Gérer les répercussions de l'absence du salarié
- Connaître les règles applicables en cas de rupture du contrat de travail

Programme

Partie 1 : Calcul du salaire

Chapitre 1 : Fixer le montant du salaire

1. Les sources : le contrat de travail, les accords collectifs, les usages ou engagements de l'employeur
2. Le Smic
3. Le minimum conventionnel
4. À travail égal, salaire égal
5. La mensualisation
6. Modification de salaire

Chapitre 2 : Incidence de la durée et de l'organisation du travail

1. Périodes ne correspondant pas à du travail effectif
2. Heures supplémentaires et repos compensateur
3. Salariés soumis à un forfait
4. Jours de RTT
5. La journée de solidarité

Chapitre 3 : Distinction des éléments de salaire à prendre en compte ou non

1. Primes et autres avantages en espèce
2. Avantages alloués par le CSE
3. Avantages en nature
4. Les autres avantages : titres restaurants
5. Les frais professionnels
6. Les frais d'entreprise



3 jours



En inter : 2022

PARIS :

- 10,11,12 mai
- 23,24,25 novembre

LYON :

- 26,27,28 juin
- 14,15,16 septembre



Gestionnaire de paie



Inter : 1 800 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

Chapitre 4 : Calculer les cotisations

1. Les cotisations de sécurité sociale
2. La CSG / CRDS

PARTIE 2 : Suspension du contrat de travail

1. Congés payés
2. Jours fériés
3. Congés liés à la vie familiale
4. Maternité, adoption
5. Maladie, accident
6. Inaptitude
7. Formation
8. Activités extra-professionnelles
9. Grève
10. Autres absences

PARTIE 3 : Rupture du contrat de travail

1. Départ en retraite
2. Préavis
3. Indemnité compensatrice de congés payés
4. Indemnité de licenciement
5. Transaction
6. Rupture période d'essai
7. Rupture conventionnelle
8. Formalités liées au départ du salarié

PARTIE 4 : les situations particulières

1. Le contrat à durée déterminée
2. Le contrat de travail à temps partiel

Exercices pratiques

- Exercices pratiques de gestion de la paie
- Réponses aux questions pratiques des participants

LE CSE EN PRATIQUE



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 9 juin
- 8 décembre

LYON :

- 15 mars
- 19 septembre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

Objectifs

- Comprendre les missions et le fonctionnement du CSE pour des relations sociales optimisées et facilitées

Programme

PARTIE 1 : Mettre en place le CSE

1. Déterminer le calendrier et le périmètre de mise en place du Comité Social et Economique
2. Organiser les élections du CSE : nouveautés dans le processus électoral, dans le contenu et la négociation du PAP...

PARTIE 2 : Le statut des représentants du personnel

1. Le crédit d'heures : volume, utilisation, paiement, contestation...
2. La protection contre le licenciement
3. L'évolution des carrières et l'évaluation des représentants du personnel

PARTIE 3 : Maîtriser les moyens des représentants du personnel

1. Les moyens financiers du nouveau CSE : les deux budgets
2. Les formations économiques et en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
3. Les moyens matériels : la mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement
4. Les commissions du CSE (dont la commission santé, sécurité et conditions de travail)
5. Le règlement intérieur du CSE



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 9 juin
- 8 décembre

LYON :

- 15 mars
- 19 septembre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par personne



Agrément QUALIOPi

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

PARTIE 4 : Informer et consulter les IRP : processus, modalités, risques

1. Mettre en place et gérer les processus d'information et de consultation du CSE
2. La Base de Données Economiques et Sociales (BDES) : contenu, alimentation, accès des IRP, diffusion des informations
3. Les participants aux réunions
4. Le rôle des acteurs : les différentes fonctions au sein du CSE, le rôle de l'employeur en tant que Président, les rôles du Secrétaire et du Trésorier, la possibilité de prévoir d'autres fonctions
5. L'animation des réunions : ordre du jour, déroulement, procès-verbal, incidents...

PARTIE 5 : Les initiatives des représentants du personnel

1. Les attributions économiques et en matière sociale et culturelle
2. Les initiatives possibles pour le nouveau CSE : droit d'alerte et recours aux expertises
3. Le contrôle des initiatives par l'entreprise et les modalités de réaction

Exercices pratiques

- Etude de cas.
- Réponses aux questions pratiques des participants



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 25 janvier
- 29 septembre

LYON :

- 3 mai
- 3 octobre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

GESTION SOCIALE DES FUSIONS ET TRANSFERTS D'ACTIVITÉS

Objectifs

- Mesurer les conséquences juridiques et sociales d'une fusion et autres transferts d'activités
- Comprendre les modalités de transfert des contrats de travail.
- Respecter les obligations de consultation préalable des IRP.
- Gérer l'impact des fusions et autres transferts d'activités sur les normes collectives, les régimes de retraites de prévoyance, ...

Programme

PARTIE 1 : Comment définir la fusion et autres types de transfert d'activités ?

1. Distinguer les différentes situations de transfert : fusion, société de coordination, transformation de forme juridique, ...
2. Les enjeux des restructurations
3. La nécessité d'anticiper ces opérations

PARTIE 2 : Respecter les obligations préalables à la démarche envers les IRP

1. Les différents niveaux de consultation
2. Contenu et date de remise des informations nécessaires à la consultation
3. Sanction en cas de non-respect des obligations

PARTIE 3 : Impact des fusions et transferts d'entreprise sur les classifications, les rémunérations, la durée du travail, ...



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 25 janvier
- 29 septembre

LYON :

- 3 mai
- 3 octobre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par
personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

PARTIE 4 : Impacts des fusions et transferts d'entreprise sur les régimes de protection sociale complémentaire, d'épargne salariale

1. Conséquences en matière de retraite complémentaire
2. Conséquences en matière d'épargne salariale (intéressement, PEE, PERCO, ...)
3. Conséquences sur les contrats d'assurance : régime de prévoyance et régime de retraite supplémentaire

Exercices pratiques

- Etude de cas.
- Réponses aux questions pratiques des participants



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 17 mars
- 11 octobre

LYON :

- 21 juin
- 21 novembre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

ANTICIPER ET FAIRE FACE À UN CONTRÔLE URSSAF

Objectifs

- Gérer efficacement un contrôle URSSAF

Programme

PARTIE 1 : Identifier les principaux postes à risque

1. Avantages en nature et frais professionnels : dernières précisions sur leur évaluation
2. Contributions patronales de prévoyance et retraite supplémentaire : dernières précisions
3. Indemnités de rupture du contrat de travail : nouvelles règles d'assujettissement
4. Prestations versées par les CSE : maîtriser le régime des cotisations

PARTIE 2 : Prévenir le risque de redressement

1. Renforcement des droits des employeurs après le décret du 8 juillet 2016
2. Le rescrit social : une opportunité à saisir
3. Opposer la doctrine de l'Administration : incidences pratiques de ce droit
4. Comment transiger avec une Urssaf ?

PARTIE 3 : Mieux appréhender le contrôle : les pouvoirs des inspecteurs

1. Droit d'interroger les salariés
2. Les modalités du recours aux techniques de l'échantillonnage
3. Les modalités du contrôle sur pièce



1 jour



En inter : 2022

PARIS :

- 17 mars
- 11 octobre

LYON :

- 21 juin
- 21 novembre



Ressources humaines



Inter : 600 € HT par
personne



Agrément QUALIOPI

Formateurs :

Olivier POUHEY, avocat
Ophélie PLATEAU, avocate
Lucie PEDRINIS, juriste
Maxime DUFOUR, juriste

PARTIE 4 : Que faire suite à un contrôle ?

1. Comment répondre aux observations de l'Inspecteur ?
2. Redressement et mise en demeure : nouvelles conditions de validité et conséquences

PARTIE 5 : Quelle stratégie adopter suite à un redressement ?

1. Faut-il payer avant de contester ?
2. Les majorations encourues
3. Vérifier l'existence d'une décision implicite de non-assujettissement
4. Les modalités de contestation d'une mise en demeure

PARTIE 6 : Analyse de la jurisprudence récente concernant les règles de forme

Exercices pratiques

- Etude de cas concrets et mises en situation.
- Réponses aux questions pratiques des participants

BULLETIN D'INSCRIPTION

Par courriel	Par Courrier	Téléphone / Fax
afabre@pouey-avocats.com	POUEY AVOCATS Service formation 86 rue Paul Bert 69446 LYON cedex 03	Tél : 04 81 13 09 40 Fax : 04 81 13 09 47

ETABLISSEMENT

Etablissement :
 Adresse :
 Courriel :
 Tél : Fax :

PARTICIPANT

M/MME :
 Fonction :
 Courriel :

RESPONSABLE DE FORMATION

M/MME :
 Fonction :
 Courriel :
 Tél :

ADRESSE DE FACTURATION

A remplir impérativement si la facture doit être libellée au nom d'un organisme collecteur ou d'un autre établissement

Nom de l'organisme collecteur :
 Adresse :
 N° de prise en charge du dossier : Personne à contacter :
 Tél : Fax : Courriel :
 .

FORMATION

Titre :
 Nombre de jours : Dates : Lieu :
 Tarifs : € HT € TTC (TVA : 20%)

A :

Le :

Cachet et signature

Ci-joint un chèque à l'Ordre de POUEY AVOCATS

Règlement à réception de la facture

Règlement effectué par l'Organisme collecteur

Envoyer la facture en exemplaires à cette adresse :
 (si différente de celle de l'établissement ou de l'organisme collecteur)

.....
